

Référence courrier :
CODEP-OLS-2021-061881

Monsieur le Directeur du Centre Nucléaire de
Production d'Electricité de Chinon
BP 80
37420 AVOINE

Orléans, le 30 décembre 2021

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base
CNPE de Chinon – INB n° 107
Inspection n° INSSN-OLS-2021-0697 du 15 décembre 2021
« Divergence du réacteur n°1 »

Réf. : Code de l'environnement, notamment son chapitre VI du titre IX du livre V

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) précisées en référence, concernant le contrôle des installations nucléaires de base, une inspection a eu lieu le 15 décembre 2021 au CNPE de Chinon sur le thème « divergence du réacteur n°1 ».

Je vous communique, ci-dessous, la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui résultent des constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs.

Synthèse de l'inspection

L'inspection en objet concernait le thème divergence du réacteur n°1. Les inspecteurs ont effectué un contrôle du traitement de différents écarts de conformité dont la résorption était programmée sur l'arrêt pour rechargement de ce réacteur en 2021. Ils ont également contrôlé la résorption des écarts identifiés lors de l'arrêt sur le circuit d'extinction incendie des groupes électrogènes de secours à moteur diesel du réacteur n°1.

Au vu de cet examen, il apparaît que les actions permettant la résorption de certains écarts de conformité ont été réalisées de manière satisfaisante pendant l'arrêt. La visite des installations et les documents examinés n'ont pas amené les inspecteurs à identifier d'anomalies particulières. Des compléments d'information sont cependant attendus sur le traitement des écarts identifiés sur le circuit d'extinction incendie des groupes électrogènes de secours à moteur diesel des autres réacteurs du site de Chinon.

A. Demande d'actions correctives

La visite des installations et les contrôles documentaires réalisés lors de cette inspection, ainsi que l'analyse de l'ensemble des réponses apportées aux inspecteurs ne nécessitent pas d'action corrective.

∞

B. Demande de compléments d'information

Écarts constatés lors de l'arrêt sur le circuit incendie des groupes électrogènes de secours à moteur diesel LHP et LHQ

Lors de l'arrêt pour rechargement du réacteur n°1 de Chinon, il a été identifié des anomalies sur le circuit d'extinction incendie de plusieurs groupes électrogènes de secours à moteur diesel, dénommés LHP et LHQ, des différents réacteurs du CNPE. Les écarts portent sur des brides sous-dimensionnées et sur des assemblages boulonnés desserrés, ce qui pourrait provoquer des inétanchéités de ces organes, notamment en cas de séisme, et aboutir à une perte d'efficacité du système d'extinction voire à un arrosage intempestif des groupes électrogènes amenant à court ou moyen terme à leur perte. Ces éléments ne permettent pas de présumer du bon comportement des installations d'extinction en toutes circonstances.

Concernant le réacteur n°1, les remises en conformité de ces écarts sur les diesels LHP et LHQ ont été réalisées lors de l'arrêt. Le CNPE a précisé qu'il restait plusieurs assemblages à contrôler lors du cycle à venir sur les circuits d'extinction incendie des groupes électrogènes LHP et LHQ du réacteur n°1 mais que ces assemblages, à la différence des autres, sont en permanence en eau et qu'ils ne présentent pas de fuite à ce jour. La disponibilité des diesels n'est donc pas remise en cause en fonctionnement normal.

Ces anomalies ont été classées en écart de conformité en émergence et leur résorption doit se produire dans un délai maximal de 2 ans, conformément au guide ASN n° 21.

Demande B1 : je vous demande de m'indiquer l'échéancier de résorption de ces écarts pour les assemblages restants à contrôler sur le réacteur n°1 ainsi que pour les circuits d'extinction incendie des groupes électrogènes LHP et LHQ des 3 autres réacteurs du site de Chinon.

∞

C. Observations

EC 375 Séisme événement : couples agresseurs – cibles en cas de séisme

C1 : Dans le cadre de la résorption de l'écart de conformité (EC) 375, il était prévu lors de l'arrêt du réacteur n°1 le renforcement des ancrages de l'armoire 1GTR001AR. Les inspecteurs ont constaté sur le terrain la mise en œuvre du renforcement des ancrages conformément à ce qui était prévu dans les documents élaborés par vos services centraux. Ils ont également noté qu'un nouveau couple agresseur – cible avait été identifié lors de l'arrêt (armoire 9DTV002FH agresseur en cas de séisme du clapet coupe-feu 1DVC072VA) et que sa résorption aurait lieu au plus tard lors du prochain arrêt pour rechargement du réacteur n°1 prévu en 2023.

EC 423 Risque de non tenue sismique des ancrages des matériels de ventilation du système DVW

C2 : Les inspecteurs ont contrôlé par sondage les remises en conformité des ancrages des matériels de ventilation du système DVW. Les documents examinés n'ont pas amené les inspecteurs à identifier d'anomalies particulières. Ils notent également positivement la mise en place de plaques signalétiques pour chaque support avec la référence de celui-ci et le renvoi à l'ordre de travail (OT) et au PV de réalisation associés.

EC 579 Défaut de montage des câbles d'alimentation 6,6 kV lors de modifications réalisées sur les transformateurs 6,6 kV/380 V des tableaux électriques secourus

C3 : Dans le cadre de la résorption de l'EC 579, les câbles des tableaux 1LLA001TB et 1LLB001TB devaient être contrôlés lors de l'arrêt du réacteur n°1. Les inspecteurs ont examiné les modes de preuve de la réalisation de ces contrôles qui concluent à la conformité des câbles. Les documents examinés n'ont pas amené les inspecteurs à identifier d'anomalies particulières.

☺

Vous voudrez bien me faire part sous deux mois, de vos remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement et conformément à l'article R. 596-5 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASN (www.asn.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de la division d'Orléans

Signée par : Arthur NEVEU